

ANNEXE 1 : TARIFS DE L'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE FATU HIVA

Applicables au 1^{er} janvier 2025

ÉNERGIE EN BASSE TENSION

ÉNERGIE

Désignation	Tranche	Prix unitaire (XPF HT / kWh)
Tarif «Petits consommateurs» (puissance souscrite ≤3,3 kVA)	Tranche 1 : 0 à 240 kWh/mois	12,20
	Tranche 2 : Au-delà de 240 kWh/mois	27,70
Tarif «Classique»	Tranche 1 : 0 à 240 kWh/mois	20,16
	Tranche 2 : Au-delà de 240 kWh/mois	34,42
Tarif «Eclairage public»	Tranche unique	35,68
Tarif «Usages professionnels et autres usages»	Tranche unique	32,70

PRIME D'ABONNEMENT MENSUELLE

Tarif «Petits consommateurs»	277 XPF x kVA
Tarif «Classique»	468 XPF x kVA
Tarif «Eclairage public»	421 XPF x kVA
Tarif «Usages professionnels et autres usages»	421 XPF x kVA

TAXES

Taxes Municipales	Applicables dans chaque commune	3XPF/kWh
	sur Énergie	5%
T.V.A.	sur Prime d'Abonnement	5%
	sur Avance Sur Consommation	5%
Autres	Contribution de Solidarité sur l'Electricité (CSE)	6,30XPF/kWh

AVANCE SUR CONSOMMATION

Tarif «Petits consommateurs» et Tarif «Classique» ASC = 25 x P x kVA soit : 861 XPF HT x kVA	P = 34,42
Autres tarifs «Eclairage public», «Usages professionnels et autres usages» ASC = 50 x P x kVA soit : 1 721 XPF HT x kVA	P = 34,42

Contacts Utiles :

Infos Conseils : **40 86 77 86** - Dépannage : **40 54 32 10**

Par courrier : EDT ENGIE - BP 8021 - 98702 FAA'A PUURAI

Par mail : clientele@edt.engie.com - En ligne : www.edt.pf - Facebook : EDT ENGIE

ANNEXE 2 : BORDEREAU DES FRAIS NON DIRECTEMENT LIÉS À LA FOURNITURE D'ÉNERGIE FATU HIVA (BASSE TENSION)

Applicable au 1^{er} janvier 2025

PRESTATIONS	MONTANT HT (en XPF)	MONTANT TTC (en XPF)
Prestations liées au Contrat d'Abonnement		
Frais de gestion du contrat d'abonnement (souscription, modification, résiliation)		Non facturé
Edition des documents clients (souscription, modification, résiliation)		Non facturé
Frais de gestion d'un échéancier de paiement (mise en place, suivi)		Non facturé
Frais de déplacement pour intervention suite résiliation		Non facturé
Pénalités et interventions pour impayés		
Frais de relance pour impayés⁽¹⁾ (Envoi d'un courrier en recommandé simple)	804	844
Frais de coupure pour impayés au compteur (Déplacement et intervention de coupure, Déplacement et intervention de reconnexion le jour ouvré suivant le règlement)	9 654	10 137
Prestations diverses		
Frais de contrôle comptage par étalonnage (Déplacement et pose et dépose d'un enregistreur ou compteur témoin)	14 038	15 863
Frais de fraude		
Frais de fraude au compteur (Déplacement et intervention de coupure, constitution d'un dossier et traitement administratif)	34 200	38 646
Frais de fraude avec changement de compteur (Déplacement et intervention de coupure, constitution d'un dossier et traitement administratif, et remplacement du panneau de comptage)	90 861	102 673
Autres services clientèle		
Abonnement à l'agence en ligne edt.pf		Non facturé
Services liés à l'Auto-relève		Non facturé
Abonnement à l'application mobile		Non facturé
Abonnement aux SMS infos EDT		Non facturé
Envoi mensuel par mail de la facture (e-facture)		Non facturé
Impression ou envoi de duplicata de facture		Non facturé

(1) Cette valeur est actualisée à chaque changement du tarif correspondant par les services postaux.

Les frais ci-dessus sont actualisés chaque année au 1er mars suivant la formule ci-dessous :

$$F N = F N-1 \times (0,1 + 0,8 \text{ ISC} + 0,1 \text{ PSD})$$

Où :

F N = Frais de l'année N, après actualisation

F N-1 = Frais de l'année N-1

ISC = évolution en pourcentage de l'indice "salaire et charges" publiés par l'ISPF, entre le mois de décembre de l'année N-2, et le mois de décembre de l'année N-1

PSD = évolution en pourcentage de l'indice "Produits et Services Divers" publié au Journal Officiel de la Polynésie française, entre le mois de décembre de l'année N-2, et le mois de décembre de l'année N-1

ANNEXE 1 : TARIFS DE L'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE FATU HIVA

Applicables au 1^{er} janvier 2025

ÉNERGIE EN MOYENNE TENSION

ÉNERGIE

Désignation	Tranche	Prix unitaire (XPF HT / kWh)
Tous Usages MT Jour (07H00 à 20H59)	Tranche unique	25,89
Tous Usages MT Nuit (21H00 à 06H59)	Tranche unique	22,78

PRIME D'ABONNEMENT MENSUELLE

≤ 200 kVA	1 755 XPF x kVA
> 200 kVA	1 423 XPF x kVA

TAXES

Taxes Municipales	Applicables dans chaque commune	3XPF/kWh
T.V.A.	sur Énergie	5%
	sur Prime d'Abonnement	5%
	sur Avance Sur Consommation	5%
Autres	Contribution de Solidarité sur l'Electricité (CSE)	6,30XPF/kWh

AVANCE SUR CONSOMMATION

Tarif Tous usages MT
 $ASC = 100 \times P \times kVA$
 soit : 3 442 XPF HT x kVA

$P = 34,42$

Contacts Utiles :

Infos Conseils : **40 86 77 86** - Dépannage : **40 54 32 10**

Par courrier : EDT ENGIE - BP 8021 - 98702 FAA'A PUURAI

Par mail : clientele@edt.engie.com - En ligne : www.edt.pf - Facebook : **EDT ENGIE**

ANNEXE 2 : BORDEREAU DES FRAIS NON DIRECTEMENT LIÉS À LA FOURNITURE D'ÉNERGIE FATU HIVA (MOYENNE TENSION)

Applicable au 1^{er} janvier 2025

PRESTATIONS	MONTANT HT (en XPF)	MONTANT TTC (en XPF)
Prestations liées au Contrat d'Abonnement		
Frais de gestion du contrat d'abonnement (souscription, modification, résiliation)		Non facturé
Edition des documents clients (souscription, modification, résiliation)		Non facturé
Frais de gestion d'un échéancier de paiement (mise en place, suivi)		Non facturé
Frais de déplacement pour intervention suite résiliation		Non facturé
Pénalités et interventions pour impayés		
Frais de relance pour impayés⁽¹⁾ (Envoi d'un courrier en recommandé simple)	804	844
Frais de coupure pour impayés au compteur (Déplacement et intervention de coupure, Déplacement et intervention de reconnexion le jour ouvré suivant le règlement)	9 654	10 137
Prestations diverses		
Frais de contrôle comptage par étalonnage (Déplacement et pose et dépose d'un enregistreur ou compteur témoin)	14 038	15 863
Frais de fraude		
Frais de fraude au compteur (Déplacement et intervention de coupure, constitution d'un dossier et traitement administratif)	34 200	38 646
Frais de fraude avec changement de compteur (Déplacement et intervention de coupure, constitution d'un dossier et traitement administratif, et remplacement du panneau de comptage)	90 861	102 673
Autres services clientèle		
Abonnement à l'agence en ligne edt.pf		Non facturé
Services liés à l'Auto-relève		Non facturé
Abonnement à l'application mobile		Non facturé
Abonnement aux SMS infos EDT		Non facturé
Envoi mensuel par mail de la facture (e-facture)		Non facturé
Impression ou envoi de duplicata de facture		Non facturé

(1) Cette valeur est actualisée à chaque changement du tarif correspondant par les services postaux.

Les frais ci-dessus sont actualisés chaque année au 1er mars suivant la formule ci-dessous :

$$F N = F N-1 \times (0,1 + 0,8 \text{ ISC} + 0,1 \text{ PSD})$$

Où :

F N = Frais de l'année N, après actualisation

F N-1 = Frais de l'année N-1

ISC = évolution en pourcentage de l'indice "salaire et charges" publiés par l'ISPF, entre le mois de décembre de l'année N-2, et le mois de décembre de l'année N-1

PSD = évolution en pourcentage de l'indice "Produits et Services Divers" publié au Journal Officiel de la Polynésie française, entre le mois de décembre de l'année N-2, et le mois de décembre de l'année N-1